



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
33 rue Moncey
69003 LYON

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction Prévention et Protection de l'Enfance
CS 3356969505 LYON CEDEX 03

**Arrêté N°DTPJJ-SAH-2023-05-22-01
19-01**

Arrêté N°2023-DSHE-DPPE-05-

Arrêté conjoint

Portant avis d'appel à candidature pour la désignation de six représentants d'usagers au sein de la Commission conjointe Etat-Métropole de Lyon d'information et de sélection d'appel à projet constituée en application de l'article R313-1 du Code de l'action sociale et des familles

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L.221-1 et L. 222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L. 313-1 et suivants, les articles R313-1 et notamment R313-1 II 5° b) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-présidente ;

Vu l'arrêté conjoint N°2023-DSHE-DPPE- 03 -29 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2023 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux menée conjointement par la Métropole de Lyon et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}: La Métropole de Lyon et la Protection judiciaire de la jeunesse lancent un appel à candidature afin de désigner six membres à voix délibérative pour la commission conjointe Etat-Métropole de Lyon d'information et de sélection des projets sociaux et médico-sociaux. Ces six membres sont répartis entre :

- trois représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du CASF, ainsi que trois suppléants ;

- trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, ainsi que trois suppléants.

Article 2: L'avis d'appel à candidature est annexé au présent arrêté. Il détaille le cadre et les modalités de réponse à cet appel à candidature.

Article 3: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Article 4: Madame la Préfète du Rhône, Messieurs le Président de la Métropole de Lyon et le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lyon le

La Préfète

Fait à Lyon le

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée,